

ECOLE CLAUDE NOUGARO – DAMIATTE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE (Document à conserver)

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

1-Fonctionnement :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Les repas sont facturés mensuellement par la mairie. Les tarifs des repas ont été fixés par délibération en date du 25 mai 2023 à savoir : **3.20 €** par repas ou **4.20 €** en cas de non inscription dans les délais. Vous serez informés si les tarifs devaient être modifiés.

2-Inscriptions :

L'inscription à la cantine se fait avant *le 20 juillet* pour l'année suivante auprès de la mairie.

Le dossier comprend :

- Les fiches d'inscription individuelles,
- Le règlement intérieur cantine, garderie et service minimum

Pour assurer une meilleure gestion du service, les modifications : **inscription occasionnelle ou annulation d'un repas**, doivent s'effectuer au plus tard : le **jeudi** de la semaine précédant cette inscription ou annulation, par téléphone ou par mail au secrétariat de la mairie.

Les repas non annulés dans le délai ci-dessus, seront facturés aux parents.

Le tarif des repas occasionnels, **non signalés à l'avance**, **sera majoré de 30%**.

3- Le repas :

Le repas de midi est un moment agréable où les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre seront appliquées.

Les enfants doivent apporter une **serviette en tissu**, marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée.

a) Rôle du personnel :

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite) sans obligation de se resservir. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'**ordre** et la **discipline** nécessaires au bon fonctionnement du service.

b) Attitude des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

4- Discipline :

La cantine scolaire est un service facultatif proposé par la commune. L'enfant qui reste à la cantine doit faire preuve de respect envers le personnel et les lieux.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel sera sanctionnée.

Le personnel de service pourra demander aux enfants de nettoyer les chaises, ramasser les déchets, essuyer les verres en fonction de leur comportement.

Tout ce que font les enfants n'impacte pas le travail effectué par les employés de la cantine.

Les règles mises en place sont à respecter pour le bon fonctionnement du service. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné ou irrespectueux pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Le personnel de service est autorisé par le Maire à appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement :

- après plusieurs avertissements verbaux : 1 croix

- au bout de 3 croix : punitions (lignes....)

- à la quatrième punition : les parents seront convoqués par le maire avec possibilité d'exclusion temporaire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

SANCTIONS :

Toute dégradation volontaire du bâtiment, du matériel ou du mobilier sera rigoureusement sanctionnée par des mesures diverses selon la faute constatée :

- Nettoyage ou réparation par le ou les responsables
- Paiement des réparations ou remplacement du matériel dégradé,
- Exclusion du service de restauration temporaire ou définitive.

5- Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments sauf cas particulier (avec ordonnance médicale).

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir au domicile.

6- Cas particuliers :

Les cas particuliers (liberté de conscience, allergies, ...) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible et d'élaborer un PAI (projet d'accueil individualisé).

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE A LA CANTINE

▪ Avant le repas

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je prends ma serviette en tissu dans le casier
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- **Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.**

▪ Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et je mange proprement.
- Je parle à voix basse à la cantine.
- Je reste assis pendant le repas.
- Je respecte le personnel de service.
- Je range les couverts, les assiettes et les verres au bout de la table à la fin du repas.
- Je nettoie la table avec la raclette (1 enfant par table à tour de rôle).
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation.
- J'emporte ma serviette le vendredi pour la laver.

▪ Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

<h2><u>REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE</u></h2>

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école et est assurée par le personnel communal. L'accueil des enfants est soumis à l'inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère exceptionnelle ; pour être accueilli, les enfants doivent être assurés en responsabilité civile et garantie individuelle accident.

La garderie périscolaire fonctionne tous les matins de 7H30 à 8H20 et de 16H00 à 18H30 le soir. Les enfants restants seuls à cause d'un retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation à partir de 16h40.

Les familles s'engagent à respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires pourra entrainer l'exclusion de la garderie de l'enfant concerné.

Si les parents ne sont pas venus récupérer leur enfant **au-delà de 18h30 :**

- l'agent affecté au service de la garderie tentera de joindre la famille
- la mairie informera la gendarmerie.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie. **Les parents ne doivent pas rester dans la cour de l'école par mesure de sécurité et de responsabilité civile.**

Le soir, les parents ou la personne qu'ils ont désignée, **doivent s'avancer jusqu'au local de la garderie pour récupérer l'enfant et signaler son départ.**

Les tarifs de la garderie sont fixés par le Conseil Municipal.

Tarifs actuels :

Ponctuel : 2,00 € par jour,

Trimestriel : 32,00 € pour 1 enfant, 48,00 € pour 2 enfants, 64,00 € pour 3 enfants, et 80,00 € pour 4 enfants.

Le paiement s'effectue en début de trimestre auprès de la trésorerie de Saint Paul. Tout changement ne pourra pas intervenir en cours du trimestre.

Ces tarifs sont appliqués quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de la garderie qui est payante de **7H30 à 8H20** et de **16H40 à 18H30**. Vous serez informés si les tarifs devaient être modifiés.

Tout enfant qui aura un comportement gênant envers ses camarades ou envers le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance...) sera convoqué à la mairie avec ses parents et pourra être exclu temporairement de la garderie.

<p style="text-align: center;"><u>SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE</u></p>
--

Conformément à la loi n°2008-790 du 20 août 2008, la municipalité de Damiatte a mis en place le service minimum d'accueil en cas de grève, si le taux prévisionnel des enseignants grévistes est supérieur à 25%.

- L'accueil sera organisé dans le local de la garderie par les employés municipaux disponibles ou par Mesdames Faddi et Vidal. Il s'agira d'un service minimum. Un appel des enfants sera fait et envoyé aux services de l'Inspection Académique.
- Les horaires scolaires devront être impérativement respectés.
- Une fiche de décharge des responsabilités devra obligatoirement être remplie par les parents (fiche ci-jointe).
- La sieste des enfants scolarisés en maternelle pourra être exceptionnellement supprimée.
- Sur le temps de midi, le service cantine pourra être assuré, mais en cas de grève du personnel, les familles devront fournir un pique-nique à leur enfant. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine devront être récupérés à 12H00 par une personne autorisée et seront à nouveau accueillis à 13H30.
- En cas de grève du personnel communal, le service de la garderie pourrait ne pas être assuré.

La fiche de renseignements que vous avez remplie sera valable toute l'année scolaire.

La mairie met tout en œuvre pour assurer ce service minimum d'accueil.